

*La séance est ouverte à 14 heures 05 sous la présidence de Michel BADRE.*

## **I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 avril 2022 et point d'actualités**

**Michel BADRE** indique que des demandes de modification ont été formulées par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI). Ces demandes ne posant aucun problème de fond, **Michel BADRE** propose d'approuver le compte-rendu ainsi modifié.

*Le compte-rendu de la réunion du 22 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.*

**Michel BADRE** souligne que la réunion de ce jour sera consacrée à la présentation des différentes opérations de concertation qui seront menées tout au long de la procédure d'instruction de la demande de Décret d'autorisation de création (DAC).

**Christine NOIVILLE** rappelle que la mission du groupe de suivi consiste à permettre à l'ensemble des parties prenantes de disposer d'une vision aussi complète que possible des actions en cours et à venir au titre de l'information du public et de la concertation avec le public concernant le projet Cigéo, et notamment afin de s'assurer qu'elles répondent aux recommandations du Haut comité sur le sujet.

Dans cette perspective, l'objectif de la réunion de ce jour est de procéder à une clarification du cadre général dans lequel s'inscrivent les travaux du groupe de suivi et les actions qui vont être respectivement menées par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère de la Transition énergétique, la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la Transition énergétique, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'ANDRA dans le cadre de la concertation. Cette clarification répond également à une demande des garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) et d'un certain nombre de membres du Haut comité.

## **II. Présentation des modalités d'information et de concertation du ministère de la Transition énergétique et de l'ASN**

### **1) MTE/DGEC**

**Thibault MANNEVILLE** rappelle que les travaux du groupe de suivi s'inscrivent dans le cadre de l'action HAMAVL.4 du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), qui demande une bonne participation de la société civile au projet Cigéo de la phase d'instruction de la demande de DAC jusqu'à l'enquête publique.

Cette action fait suite à l'avis de la CNDP recommandant au ministère de la Transition énergétique (MTE) et à l'ANDRA de rechercher au plus tôt avec les parties prenantes impliquées sur le projet

Cigéo et la préparation de la cinquième édition du PNGMDR la mise au point la plus partagée possible du champ et des modalités de la concertation à conduire sur la phase industrielle pilote du projet Cigéo et sa gouvernance jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur l'autorisation de création du projet de centre de stockage, en tenant compte du processus d'instruction qui sera défini par les autorités compétentes.

Le présent groupe de suivi, constitué conformément à l'avis du Haut comité du 28 septembre 2020<sup>1</sup>, répond à cette recommandation. Pour rappel, celui-ci a pour mission de veiller à garantir la cohérence, la lisibilité et la qualité de la concertation menée autour du projet Cigéo.

L'action HAMAVL.4 prévoit également que la DGEC coordonne la mise en place d'un cadrage des concertations menées par le MTE, l'ASN et l'ANDRA. À ce titre, la DGEC est notamment chargé de décliner des actions et de cadrer les modalités de mise en œuvre des concertations.

Toutes les actions prévues par le MTE, l'ANDRA et l'ASN ont ainsi été regroupées au sein d'une frise. Il est à noter que les actions et que les modalités d'association du public seront de natures diverses en fonction du porteur de l'action.

Les quatre principales lignes directrices fixées par la DGEC sont les suivantes :

- Que l'association du public se déroule concomitamment à l'instruction de la demande de DAC, sans pour autant interférer avec elle ;
- Que les réunions organisées dans ce cadre puissent tenir compte dans leurs modalités de la forte attente du public pour des débats ouverts permettant l'expression d'avis divergents ;
- Que différentes catégories de public soient associées ;
- Que la feuille de route soit suffisamment souple, dans le respect des exigences et des délais réglementaires associées à l'instruction de la demande de DAC, pour permettre d'inclure des sujets non prévus initialement.

En résumé, les actions prévues par la DGEC sont essentiellement des actions de type « enveloppe » destinées à mettre en visibilité les travaux des services instructeurs et du maître d'ouvrage, tandis que les actions prévues par l'ASN sont essentiellement des actions d'association et d'information du public concernant le processus d'instruction. Enfin, les associations prévues par l'ANDRA visent essentiellement à organiser la concertation avec le public concernant la mise en œuvre de la Phase industrielle pilote (Phipil) et la gouvernance du projet Cigéo.

**Dominique DOLISY** s'interroge quant à la différence entre information, consultation et concertation, ce qui complique la lecture de la frise. Il serait souhaitable que des éclairages soient apportés sur ce point.

**Thibault MANNEVILLE** indique que les actions d'information consistent à simplement informer le public. Les actions de consultation visent à solliciter l'avis du public sur un sujet déjà bien avancé. Enfin, les actions de concertation visent à associer le public en amont, dans le cadre d'une démarche

---

<sup>1</sup> Avis n° 15 du 28 septembre 2020 : Recommandations relatives à la participation du public au projet Cigéo ([http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/avis\\_adopte\\_hctisn\\_concertation\\_cige\\_o\\_28\\_09\\_20\\_cle0c16fb.pdf](http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/avis_adopte_hctisn_concertation_cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf)).

s'approchant davantage de la co-construction. Ces trois niveaux d'association du public forment un continuum permettant une bonne association du public à toutes les étapes.

**Michel BADRE** rappelle que la concertation concernant le projet Cigéo s'inscrit à la fois dans le PNGMDR et dans la Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE). Sachant que la loi de programmation énergétique doit être votée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et que la nouvelle PPE suivra dans la foulée, se pose la question de savoir pourquoi la concertation concernant la PPE a été positionnée en 2025 dans la frise.

**Thibault MANNEVILLE** indique qu'il s'agit d'une erreur. La concertation concernant la PPE interviendra plutôt en 2024. Elle sera notamment nourrie par l'action POL.1, qui porte sur l'information du public au moyen d'un document spécifique dont la vocation est d'éclairer les choix de politique énergétique.

## 2) MTE/DGPR (MSNR)

**Cédric VILETTE** rappelle que la Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (MSNR) agit au nom de la Ministre de la Transition énergétique, Ministre de la sûreté nucléaire<sup>2</sup>. À ce titre, la MSNR instruit les demandes d'autorisation de création, de modifications et de démantèlement des Installations nucléaires de base (INB) (dont Cigéo fait partie).

La procédure d'instruction des demandes de DAC est définie aux articles L. 593-7 et suivants, et R. 593-16 et suivants du code de l'environnement.

Après réception de la demande de DAC, l'action de la MSNR consiste tout d'abord en une instruction de la complétude du dossier, ce qui lui permet par ailleurs d'accuser réception de la demande. Une fois la complétude du dossier validée, la MSNR procède à une saisine de l'ASN, en tant qu'appui technique, dans le cadre de l'analyse de la recevabilité du dossier. Dans le cadre de son instruction, l'ASN peut émettre un certain nombre de demandes de compléments, qui sont alors analysées (et modifiées ou complétées le cas échéant) par la MSNR avant leur transmission à l'exploitant. De nouvelles demandes de compléments peuvent être transmises après avoir réceptionné les réponses de l'exploitant, et ce autant de fois que nécessaire pour que le dossier soit considéré comme suffisant sur le plan de la sûreté, de l'environnement et de la santé. Ces différentes étapes constituent la phase d'instruction de la demande.

Vient ensuite la phase de consultations, qui débute par le lancement par le préfet de département des consultations réglementaires prévues par le code de l'environnement : Autorité environnementale (Ae), Commission locale d'information (CLE), Commission locale d'information (CLI), collectivités territoriale, services de la Préfecture (comme, l'Agence régionale de santé, le Service départemental d'incendie et de secours...). L'Ae dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis, qui fait ensuite l'objet d'un mémoire en réponse de l'exploitant. Une fois ce mémoire reçu, le préfet de département procède au lancement de l'enquête publique sur le dossier de demande de DAC, l'avis de l'Ae et le mémoire en réponse de l'exploitant. Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet sollicite, pour avis, la CLI.

Une fois l'enquête publique finalisée, le préfet de département, qui a également recueilli l'avis de ses services, adresse un avis à la MSNR, qui élabore alors un avant-projet de DAC en concertation avec

---

<sup>2</sup> Décret n° 2022-845 du 1<sup>er</sup> juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la transition énergétique.

l'ASN. Cet avant-projet est ensuite adressé à l'exploitant, qui dispose d'un délai de deux mois pour formuler d'éventuels commentaires. Le projet de décret issu de ces échanges est soumis à l'ASN pour le recueil de son avis définitif, qui doit être formulé dans un délai de deux mois. Enfin, le décret est publié au *Journal officiel* de la République française après prise en compte des remarques de l'ASN.

Le délai d'instruction de la demande de DAC par la MSNR est réglementairement fixé à trois ans, prorogeable deux ans si la complexité le justifie. Il est, par ailleurs, à noter que ce délai ne tient pas compte du temps compris entre la transmission des demandes de compléments et la réception des réponses de l'exploitant.

Des dispositions juridiques particulières sont également prévues dans le cadre du projet Cigéo. L'article L. 542-10-1 du code de l'environnement prévoit un avis complémentaire de l'ASN, un avis de la Commission nationale d'évaluation (CNE)<sup>3</sup> et un avis de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) sur la base des différents avis transmis préalablement. Le délai d'instruction reste en revanche de trois ans prorogeable deux ans.

**Marie-Line MEAUX** comprend de cette présentation que le délai d'instruction porte sur l'ensemble de la procédure allant jusqu'à la publication du décret, et non sur la seule instruction du dossier. Ce point mériterait d'être clarifié dans les documents qui seront mis à disposition du Haut comité et du public.

**Cédric VILETTE** confirme que l'article R. 593-28 du code de l'environnement est clair et que le délai d'instruction porte sur l'ensemble de la procédure de la réception de la demande de DAC à la publication du décret. Compte tenu de la complexité des dossiers relatifs aux INB, la prorogation du délai d'instruction de deux ans est relativement fréquente. En tenant compte des demandes de compléments, le délai d'instruction est donc généralement compris entre cinq et sept ans.

**Yveline DRUEZ** rappelle que les CLI ne sont officiellement créées qu'au moment de la création de l'INB à laquelle elles sont rattachées. Se pose donc la question de savoir quelle sera la nature et les prérogatives exactes de la CLI qui sera consultée dans le cadre de l'instruction de la demande de DAC de Cigéo.

**Cédric VILETTE** indique qu'il existe le Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure (CLIS de bure) sur le territoire concerné par Cigéo. Une réflexion devra être menée quant au statut et à la possible pérennisation de cette instance.

**Michel BADRE** souhaite savoir sur quels éléments porteront les consultations réglementaires.

**Cédric VILETTE** précise que les consultations réglementaires porteront sur le dossier de demande de DAC éventuellement expurgé, conformément à la réglementation, des éléments devant être tenus confidentiels pour des raisons de secret industriel ou de secret défense. L'enquête publique portera quant à elle sur le dossier, l'avis de l'Ae et le mémoire en réponse de l'exploitant.

**Michel BADRE** indique qu'une réflexion devra être menée quant à la manière d'intégrer dans le dossier les éléments qui seront ressortis des concertations organisées dans le cadre de la première

---

<sup>3</sup> Commission mentionnée à l'article L. 542-3 du code de l'environnement.

phase de l'instruction. Pour rappel, la réglementation prévoit que les documents soumis à l'avis de l'Ae soient actualisés à chaque fois qu'apparaissent des éléments nouveaux.

**Pierre FORBES** s'étonne que la procédure prévoit à la fois la consultation de la CNE et la consultation de l'OPECST alors que la CNE rend compte à l'OPECST et qu'elle est missionnée par ce dernier.

**Cédric VILETTE** précise que le code de l'environnement prévoit bien que l'avis de l'OPECST soit fondé sur les avis de l'ASN et de la CNE.

### 3) ASN

**Viviane NGUYEN** rappelle en préambule que l'action de l'ASN concernant le projet Cigéo s'inscrit pleinement dans le cadre de l'action HAMAVL.4 de la cinquième édition du PNGMDR.

L'instruction d'une demande de DAC par l'ASN dure généralement entre deux ans et demi et trois ans. Les grandes étapes du processus comprennent l'analyse de la recevabilité du dossier, l'élaboration de la saisine de l'IRSN en tant qu'appui technique et l'instruction technique du dossier à proprement parler, qui comprend notamment l'élaboration de la ou des saisines des Groupes permanents d'experts (GPE) de l'ASN, l'élaboration de l'avis de l'ASN au titre de l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement (avis spécifique à Cigéo) et l'élaboration de l'avis de l'ASN au titre de l'article L. 593-8 du code de l'environnement (avis post enquête publique). Il est à noter que dans le cadre du projet Cigéo, il est prévu d'organiser plusieurs réunions de groupes permanents (GP) espacées de dix ou douze mois. Par ailleurs, en l'absence d'indications claires dans la réglementation, il a été jugé pertinent que l'avis intermédiaire de l'ASN intervienne après l'instruction du dossier par les GP. Il est envisagé à ce stade que les deux avis qui devront être rendus par l'ASN donnent lieu à une consultation.

Les actions d'association du public envisagées dans le cadre des différentes étapes sont les suivantes :

- Recevabilité : information ;
- Élaboration de la saisine de l'IRSN : concertation ;
- Instruction technique : information ;
- Élaboration de la ou des saisines des GPE : concertation ;
- Élaboration de l'avis de l'ASN au titre de l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement : information et consultation.

Concernant l'élaboration des saisines de l'IRSN et des GP, il est prévu que la concertation intervienne après l'analyse de recevabilité et avant les saisines en question. Elle portera sur la définition des thématiques techniques et des orientations des saisines et sera menée au travers d'un format « ateliers ».

La consultation concernant l'avis de l'ASN au titre de l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement interviendra quant à elle à l'issue de l'instruction par les GP et au moment de la publication du projet d'avis. Elle portera sur le contenu de l'avis et sera organisée via un webinaire ou une réunion publique parallèlement à la mise en consultation du projet d'avis.

Compte tenu du caractère relativement restreint du délai de concertation, il est envisagé que cette dernière se déroule au travers de la création d'un sous- Groupe de travail (GT) du PNGMDR ne comprenant ni représentant de l'ANDRA ni représentant des producteurs de déchets et incluant des représentants des CLI concernées par la gestion des déchets de Haute activité et de Moyenne activité à Vie longue (HA/MA-VL). Ce sous-GT sera réuni pour la première fois dès que le dossier aura été jugé recevable pour une présentation du contenu du projet de saisine de l'IRSN puis des GP. Les membres du sous-GT disposeront ensuite d'un délai restant à définir pour formuler leurs remarques, après quoi une réunion de restitution sera organisée afin que l'ASN explicite les motifs ayant conduit à accepter ou rejeter les suggestions formulées.

**Éric BASTIN** souhaite savoir si le sous-GT sera réuni une seule fois pour les deux saisines.

**Olivier LAREYNIE** objecte qu'il est prévu d'organiser une réunion pour la saisine de l'IRSN et une réunion pour la saisine de chaque GP, soit quatre réunions en théorie.

**Michel BADRE** croit savoir qu'il a été décidé dans la cinquième édition du PNGMDR que le GT PNGMDR serait remplacé par une commission de gouvernance comportant deux formations. La multiplication des instances pourrait être source de confusion.

**Michel BADRE** souhaite par ailleurs savoir ce qui est prévu en matière de concertation concernant les sujets qui pourraient apparaître après la saisine de l'IRSN et des GP.

**Olivier LAREYNIE** indique qu'une réflexion devra être menée sur ce point le cas échéant. L'objectif est de bien identifier l'ensemble des thématiques en amont afin d'en oublier le moins possible.

**Christine NOIVILLE** ajoute qu'il convient également de n'oublier aucun public ni aucune partie prenante.

**Éric BASTIN** précise que les sujets qui n'auraient pas été traités dans le cadre des concertations relatives aux saisines de l'IRSN et des GP pourront être traités dans le cadre du dialogue technique mené par l'ANCCLI avec le CLIS de Bure et l'IRSN le cas échéant.

**Thibault MANNEVILLE** rappelle que l'action GOUV.1 de la cinquième édition du PNGMDR précise que la nouvelle instance de gouvernance se réunit selon deux formats, avec les mêmes membres sous des présidences différentes, en fonction de la nature des questions traitées et de leur temporalité : un format stratégique intitulé commission d'orientation et un format plus opérationnel intitulé commission de suivi ou GT PNGMDR.

**Michel BADRE** maintient que les participants devront être clairement informés concernant la nature et les missions de chaque instance.

### **III. Présentation des modalités d'information et de concertation de l'ANDRA**

**Sébastien FARIN** rappelle que le dépôt du dossier de demande de DAC par l'ANDRA est prévu pour la fin 2022. L'ANDRA a la volonté de maintenir des échanges avec le public pendant l'instruction de la demande de DAC, ce qui l'a conduit à saisir le Haut comité le 27 juin 2019, saisine qui a donné lieu à l'avis du Haut comité instituant le présent groupe de suivi.

Le dossier de demande de DAC sera mis à jour à l'issue de l'instruction technique et avant l'enquête publique et sera complété par les différents avis émis tout au long de l'instruction.

L'approche retenue par l'ANDRA en matière d'information consiste à :

- Présenter les suites données à la démarche de concertation 2021/2022 ;
- Identifier les attentes et besoins du public et des parties prenantes ;
- Poursuivre l'accueil du public au sein des installations du Centre de Meuse et de haute marne (CMHM) et aller à sa rencontre ;
- Engager une démarche pédagogique, en particulier à destination des habitants de Meuse et de Haute-Marne.

L'approche retenue en matière de participation consiste quant à elle à :

- Maintenir et étendre le dialogue avec les différents publics et parties prenantes ;
- Poursuivre la feuille de route de la concertation locale ;
- Conduire la feuille de route pour la concertation post dépôt DAC.

Le Plan directeur de l'exploitation (PDE), qui décrit les grandes caractéristiques du projet et le jalonnement prévisionnel de son déploiement, complétera les pièces du dossier de demande de DAC et sera vraisemblablement publié en amont du dépôt de la demande. Parce qu'il embrasse l'ensemble des grandes thématiques. Le PDE constituera le principal support sur lequel s'appuiera la démarche d'association du public de l'ANDRA après le dépôt de la demande de DAC.

Les différentes phases d'information et de concertation seront les suivantes :

- Information :
  - Information sur le PDE (fin 2022) ;
  - Écoute du public et information sur la DAC (2023) ;
  - Information et dialogue autour des sujets techniques (tout au long de la procédure) ;
- Concertation :
  - Bilan des concertations de 2021 et 2022 sur la Phipil et la gouvernance (fin 2022) ;
  - Échanges avec les parties prenantes et concertation locale sur l'insertion environnementale et territoriale du projet (2023) ;
  - Concertation sur la Phipil et la gouvernance (1<sup>er</sup> semestre 2024) ;
  - Concertation sur les revues de réversibilité (début 2025).

Ces différentes phases alimenteront la seconde version du PDE, qui doit être mis à jour tous les cinq ans et qui fera l'objet d'une consultation avant sa publication.

Les concertations qui seront menées par l'ANDRA s'inscrivent dans la continuité des démarches menées dans le cadre de la séquence précédente et de la démarche de concertation post-débat public de 2013. Il est à noter que les concertations ne porteront pas sur le dossier de demande de DAC, qui est un document technique destiné aux services chargés de son instruction, mais sur différentes thématiques en lien avec la cinquième édition du PNGMDR. Pour chaque concertation, l'ANDRA produira des documents support en amont et un bilan en aval.

Enfin, l'ANDRA poursuivra ses démarches d'information et de dialogue sur les sujets d'intérêt pour le public et contribuera aux démarches de participation portées par d'autres acteurs.

**Dominique DOLISY** constate qu'il est indiqué dans la présentation que l'ANDRA s'attachera à identifier les attentes et besoins des publics et parties prenantes. Le projet Cigéo ayant déjà fait l'objet de beaucoup de débats, se pose la question de savoir si les résultats de ces échanges seront pris en compte ou si le travail sera repris de zéro. Il serait en outre souhaitable que le tableau des controverses et les fiches de controverses produites par la CNDP soient mis à disposition du public dans le cadre des concertations.

**Sébastien FARIN** confirme que l'ANDRA se nourrira des diverses données qui ont déjà été produites au sujet du projet. Pour autant, il ne semble pas raisonnable de partir du principe que toutes les attentes du public ont déjà été identifiées, et ce d'autant plus que le projet va désormais entrer dans une nouvelle phase avec l'instruction de la demande de DAC.

**Christine NOIVILLE** constate qu'il est indiqué dans la présentation que le PDE constituera le socle de la concertation avec le public. Elle souhaite obtenir plus d'informations sur ce point.

**Sébastien FARIN** indique que le PDE tient compte de l'ensemble des échanges menés au sujet du projet depuis 2016 ainsi que les conclusions du bilan des concertations de 2021/2022 concernant la Phipil. Il constitue ainsi une photographie « à l'instant t » du projet sous différents aspects, raison pour laquelle il a été jugé pertinent qu'il serve de base aux concertations qui seront menées par les différents acteurs.

**Michel BADRE** s'interroge quant à l'articulation entre les concertations prévues par l'ANDRA et celles prévues par l'ASN et le MTE.

**Sébastien FARIN** indique que le planning des différentes actions de concertation a été établi de manière coordonnée entre les différents acteurs afin d'éviter que les actions et les thématiques ne se recoupent et se chevauchent.

**Michel BADRE** insiste sur le fait qu'une réflexion devra être menée quant à la manière d'intégrer à la concertation les éventuelles questions qui n'auraient pas été identifiées en amont.

**Olivier LAREYNIE** indique que le planning des différentes actions de concertation sera précisé en coordination avec les différents acteurs une fois que le déroulement exact de l'instruction aura été défini.

**Sébastien FARIN** ajoute que le projet Cigéo a déjà fait l'objet de nombreux débats depuis une trentaine d'années. La plupart des enjeux sont donc bien identifiés.



#### **IV. Modalités de coordination avec les autres entités ayant prévu des modalités d'information et de concertation**

**Sébastien FARIN** regrette qu'aucun représentant des Organisations non gouvernementales (ONG) ne soit présent à la réunion de ce jour.

**Michel BADRE** précise que sont tout de même présents plusieurs représentants des CLI, qui ont vocation à représenter les différents acteurs de leur territoire.

**Cédric VILETTE** précise que certaines ONG se sont excusées, tandis que d'autres n'ont pas répondu à la convocation. Il est effectivement important que toutes les entités qui souhaitent organiser des actions d'information et de concertation avec le public aient bien connaissance des modalités que l'État et l'exploitant comptent mettre en œuvre. Il est en outre nécessaire que ces actions soient présentées dans le cadre du groupe de suivi afin de déterminer comment elles peuvent s'intégrer dans la frise présentée en début de réunion.

**Éric BASTIN** rappelle qu'une proposition de dialogue technique relativement développée a été présentée dans le cadre de la réunion du groupe de suivi d'avril 2022. Cette proposition a ensuite fait l'objet d'une réunion avec l'ASN au mois de mai dernier afin d'échanger quant aux modalités de ce dialogue, et notamment en matière de composition des groupes d'échange et de recueil des préoccupations et questions de la société civile.

Ces échanges vont désormais se poursuivre dans le cadre d'une prochaine réunion du comité de pilotage réunissant l'IRSN, le CLIS de Bure et l'ANCCLI en octobre, puis dans le cadre d'une nouvelle réunion avec l'ASN. Des échanges réguliers seront également organisés avec l'ANDRA, qui pourra aussi jouer un rôle dans le cadre du dialogue technique. L'IRSN prendra enfin contact avec les garants de la CNDP afin de les inclure dans la démarche.

Pour rappel, le dialogue technique est une forme de participation visant des objectifs spécifiques que sont notamment le renforcement de l'expertise de l'IRSN via la prise en compte des préoccupations et questions de la société civile et la possibilité pour la société civile de renforcer ses connaissances sur le projet. Il est enfin à noter que le dialogue technique se limitera aux domaines de compétence de l'IRSN que sont la sûreté radionucléaire et la radioprotection. Une présentation du dialogue technique actualisé pourrait être réalisée dans le cadre de la prochaine réunion du groupe de suivi.

**Michel BADRE** confirme que cette proposition est intéressante.

**Marie-Line MEAUX**<sup>4</sup> qui s'exprime au nom des garant.e.s CNDP, remarque que le groupe de suivi est aujourd'hui moins fourni qu'à l'accoutumée. Il faudrait s'assurer que cette faible participation, notamment des associations, n'est bien que le fruit du hasard des agendas. Elle présente la contribution des garante.s à l'ordre du jour du comité, à la fois sur les informations fournies par la DGEC, l'ASN et l'ANDRA, et sur les attentes de la CNDP quant à l'ensemble du processus de participation à conduire d'ici l'enquête publique sur l'autorisation de création(4). Ces attentes sont au nombre de trois :

---

<sup>4</sup> La contribution des garant.e.s de la commission nationale du débat public est disponible sur la page dédiée au Groupe de suivi sur la concertation du projet Cigéo sur le site Internet du Haut comité.

- la clarification du cadre des concertations, qui reste encore très complexe : calendrier global, grands principes et thèmes de la concertation. Certaines thématiques qui préoccupent le public sont considérées par l'ANDRA et par le ministère comme déjà tranchées (opportunité du projet, nature de la Phipil...), mais restent malgré tout posées. La question de l'identification des attentes du public est donc un sujet crucial.
- la garantie donnée au public que tous les thèmes pourront être abordés avant l'enquête publique. 2023 ne devrait pas être une année blanche en matière de concertation, ce qui semble être le cas dans le calendrier proposé. Cela pourrait donner le sentiment qu'on cherche à réduire le temps utile de la concertation.
- la mise au point des modalités de la concertation, qui doit être à la fois locale et nationale. Il est en outre important que la concertation locale ne porte pas uniquement sur les aspects locaux. Il était demandé dans l'avis du Haut comité de septembre 2020 qu'une plateforme unifiée d'information au sujet du projet soit mise en place. Il serait souhaitable qu'elle le soit rapidement pour pouvoir alimenter la concertation.

L'intention de l'ASN de consulter les parties prenantes sur les thèmes à traiter durant l'instruction de la DAC est d'un grand intérêt, elle devrait permettre de dresser un panorama très large des attentes. Si des sujets identifiés comme attendus par le public et les parties prenantes ne trouvaient pas place dans les concertations institutionnelles qui auront lieu, il faudra y répondre d'une manière ou d'une autre, même dans un cadre parallèle, l'important étant que toutes ces interrogations soient bien traitées avant la décision de l'Etat. Il sera par ailleurs nécessaire de veiller à capitaliser tout au long, et notamment via le comité de suivi, l'apport des actions de concertation et de dialogue avec le public des différents acteurs.

Les garant.e.s souhaitent qu'à l'issue des échanges, le comité puisse aboutir pour le printemps prochain au calage des principes de l'ensemble du processus de concertation, ce qui permettra notamment de clarifier le champ propre de la concertation post débat public que l'ANDRA devra poursuivre. Les garant.e.s sont prêts à s'impliquer de manière proactive dans le processus.

**Isabelle BARTHE** confirme qu'il serait souhaitable que la plateforme d'information prévue dans le cadre de la cinquième édition du PNGMDR soit mise en place rapidement afin qu'elle puisse être mise à contribution dans le cadre des concertations relatives à Cigéo.

**Michel BADRE** indique qu'il serait souhaitable de disposer d'un document de synthèse présentant un calendrier global des différentes actions prévues par l'ASN, l'ANDRA et l'IRSN ainsi que les thèmes de ces différentes actions. Ce document de synthèse pourrait être transmis aux représentants de la société civile absents de la réunion de ce jour afin de recueillir leur avis sur le sujet sans attendre la prochaine réunion.

**Yveline DRUEZ** souligne que le fait qu'une personne aussi experte que Marie-Line MEAUX se réjouisse d'y voir enfin plus clair atteste de l'extrême complexité du sujet, *a fortiori* pour les non-initiés. À cet égard, **Yveline DRUEZ** indique avoir constaté une certaine lassitude des élus locaux concernant le projet Cigéo eu égard à la complexité et à longueur du processus. Chez certains, cette lassitude s'est même transformée en une opposition qui n'existait pas il y a encore quelques années. Dans ce cadre, il risque d'être particulièrement difficile de faire vivre la concertation. Les différents éléments mis en avant par Marie-Line MEAUX à ce sujet doivent impérativement être pris en compte.

Par ailleurs, il semble effectivement nécessaire de procéder à une nouvelle identification des attentes et des besoins du public, qui ont sans doute évolué de manière importante depuis le début de l'évocation du projet dans les années 1990, et ce d'autant plus dans le contexte géopolitique actuel.

**Michel BADRE** confirme qu'il est absolument nécessaire de tenir compte du fait que les éléments évoqués ce jour sont totalement obscurs pour une grande partie du public.

**Michel BADRE** rejoint par ailleurs Marie-Line MEAUX quant au fait qu'aucune question du public ne doit être évacuée, y compris les questions déjà été traitées par ailleurs.

**Sébastien FARIN** souligne qu'il sera tout de même nécessaire de réfléchir à la manière d'administrer les sujets afin de déterminer quelles sont les instances qui peuvent clôturer les différents sujets lorsque des réponses ont été apportées. Ce sujet ne relève clairement pas des prérogatives de l'ANDRA.

**Michel BADRE** confirme que cela ne relève pas du rôle de l'ANDRA. Il reste tout de même nécessaire que ce sujet soit traité d'une manière ou d'une autre.

**Dominique DOLISY** souhaite savoir s'il existe une instance chargée de travailler sur les questions éthiques. Se pose par ailleurs la question de savoir si l'état des recherches concernant les alternatives au stockage géologique fait l'objet d'un suivi par des experts.

**Sébastien FARIN** confirme que plusieurs travaux ont été menés au sujet de l'éthique en matière de gestion des déchets nucléaires. Le sujet a récemment fait l'objet d'étude, notamment en Suède. Des actions renvoyant à la question de l'éthique sont par ailleurs comprises dans le PNGMDR, qui prévoit notamment la mise en place d'un comité *ad hoc*. Le PNGMDR prévoit également la mise en place d'un comité chargé de suivre l'état de l'art concernant les alternatives. La CNE a également mené des travaux sur le sujet, qui est aussi traité dans le cadre du rapport annuel de l'ASN. Des travaux sur ce point ont enfin été menés dans le cadre de France Relance.

**Thibault MANNEVILLE** précise que les deux instances respectivement en charge du dialogue sur les alternatives et de la question de l'éthique vont être mises en place prochainement. Il précise par ailleurs que l'objectif est que la plateforme d'information dédiée à Cigéo soit mise en place au courant du premier semestre 2023.

**Éric BASTIN** ajoute que la question des alternatives a fait l'objet d'un rapport de l'IRSN dans le cadre du débat public relatif à la cinquième édition du PNGMDR. Par ailleurs, la réunion du groupe d'échanges techniques concernant les déchets HA/MA-VL du 10 octobre prochain portera notamment sur la question des alternatives.

## V. Clôture de la séance

**Michel BADRE** indique qu'il serait souhaitable que le compte-rendu de la présente réunion soit disponible rapidement afin qu'il puisse être transmis aux absents avec un document de synthèse présentant l'ensemble des actions prévues par les différents acteurs. Cela permettrait ainsi de recueillir les réactions des différents membres du groupe de suivi sur le sujet sans attendre la prochaine réunion. Il souhaite également savoir quand interviendra le dépôt du dossier de demande de DAC par l'ANDRA afin de fixer la date de la prochaine réunion.

**Sébastien FARIN** indique que ce dépôt interviendra d'ici à la fin de l'année. Il pourrait être pertinent qu'une réunion concernant le PDE et la structuration de la demande de DAC soit organisée d'ici au dépôt de la demande.

**Michel BADRE** propose que la prochaine réunion soit organisée en janvier prochain.

**Cédric VILETTE** indique qu'il sera difficile de présenter un retour concernant la demande de DAC seulement deux ou trois semaines après son dépôt. Il serait donc plus pertinent d'organiser une première réunion en amont du dépôt de la demande de DAC sur les éléments proposés par l'ANDRA puis une seconde réunion quelques mois après le dépôt de la demande.

**Olivier LAREYNIE** confirme qu'une telle approche lui semble raisonnable.

**Michel BADRE** propose que la prochaine réunion soit organisée début décembre 2022.

*La date de la prochaine réunion est fixée au 13 décembre 2022 dans l'après-midi.*

*La séance est levée à 16 heures 35.*

## Liste des participants

### Membres du groupe de suivi :

AUDIGE Joël	CLI de Nogent-sur-Seine
BADRE Michel	<b>Pilote du groupe de suivi</b>
BARTHE Isabelle	CNDP
BASTIN Éric	IRSN
BIANCHI Patrick	Collège des organisations syndicales, CFTC
BOUFLIJA Mohamed	DGEC
CHATY Sylvie	DGEC
DOLISY Dominique	CLI de Nogent-sur-Seine
DRUEZ Yvelines	CLI de la Manche
ESPIVENT Camille	IRSN
FARIN Sébastien	ANDRA
FORBES Pierre	ORANO
LAREYNIE Olivier	ASN
LE MONIES de SAGAZAN Henri	EDF
MANNEVILLE Thibault	DGEC
MEAUX Marie-Line	CNDP
MORAND Claire	CNDP
NGUYEN Viviane	ASN
NOIVILLE Christine	Présidente du Haut comité
QUENET Annabelle	ANDRA

### Secrétariat du Haut comité :

BETTINELLI Benoît	Secrétaire général du Haut comité
FALL Baye	Secrétariat technique
MERCKAERT Stéphane	Secrétariat technique
VILETTE Cédric	Secrétariat technique